SYSTOL

société mandataire bénéficaire

par Michel JOSTE

Cliquez pour passer de page

La touche **Echap.** pour sortir

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(1) BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 (1991)

Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 18

Adresse de l'entreprise 5, rue de Savoie 94100 ST MAUR

Durée de l'exercice précédent*

Numéro SIRET* 3 7 8 0 5 4 1 0 0 0 0 1 1 Code APE 7 7 0 3

Exercice précédent (N-1) clos le :

Exercice N, clos le : 30 09 91

	(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (0)	AA	187 500			187 500	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC			
	Frais de recherche et développement*	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	145 000	AG	145 000	0	
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	57 500	CV		57 500	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH		BI			
	TOTAL (I)	BJ	202 500	BK	145 000	57 500	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 929 700	BY	4 560 529	1 369 171	
	Autres créances (3)	BZ	274	CA		274	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 731	CG		1 731	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (II)	CJ	5 931 705	CK	4 560 529	1 371 176	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	6 321 705	1A	4 705 529	1 616 176	

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2050 - Série G - Imprimerie Nationale 14C050 L 51 145 - Novembre 1990

du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N – 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 62 500)	DA	250.000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	912	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	250 912	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	27 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	53 110	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 143 029	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	99 000	
	Autres dettes	EA	43 125	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 365 264	
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 616 176	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 1 616 175 | 99

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		
(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2051 - Série G - Imprimerie Nationale 140305 L 58 (49) - Novembre 1990

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1991)

Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N France 1		Exportation 2		Total 3	Exercice (N-1) 4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue biens	FD		FE	FF		
	Production vendue services*	FG	4080 000	FH	FI	5 030 000	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 080 000	FK	FL	5 030 000	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP		
	Autres produits (1)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	5 030 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3)*				FW	81 535	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX		
	Salaires et traitements*				FY	93 947	
	Charges sociales				FZ	64 762	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — dotations aux amortissements*				GA	145 000	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	4 560 529	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges				GE	83 315	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	5 020 088	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	912	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	912	

(RENVOIS : voir tableau n° 2063) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1re EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2052 - Série G - Imprimerie Nationale 1403052-L-ES (481) - Octobre 1990

cerfa N° 30-2630

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (1991)

1

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N − 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH		
3 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	5 030 000	
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	5 029 088	
4 — BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits — total des charges)		HN	912	

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont — Crédit-bail mobilier	HP		
	Dont — Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 30-2631

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) **IMMOBILISATIONS**

D.G.I. N° 2054 (1991) 1

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	145 000
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB		LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN		LO		LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations		8U		8V		8W	57 500
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ		LR		LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG		ØH		ØJ	

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		LT	LU	1W	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV	LW	1X	145 000
CORPORELLES	Terrains			LX	LY	LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre		MA	MB	MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui		MD	ME	MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions		MG	MH	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	MK	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		MM	MN	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		MP	MQ	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	MT	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*		MV	MW	MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF	
CORPORELLES		TOTAL III		NG	NH	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU	ØV	ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations			ØX	ØY	ØZ	57 500
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés			2B	2C	2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières			2E	2F	2G	
FINANCIÈRES		TOTAL IV		NJ	NK	2H	57 500
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK	ØL	ØM	202 500

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2054 - Série G - Imprimerie Nationale 1403054 L79 (4S) - Novembre 1990

cerfa N° 30-2112

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis

Exercice N clos le 31 01 91

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice ((col. 1 – col. 2) – col. 5 (5))
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions		N E A N T				
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend.
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ..... =

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE ..... =

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

N° 2054 bis - Série G - Imprimerie Nationale 1403037 L 88 (950) - Octobre 1990

cerfa N° 30-2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6)

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 [1] (1991)

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1	Augmentations : dotations de l'exercice 2	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3	Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	PF 145 000	PG	PH 145 000
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		φN	φP 145 000	φQ	φR 145 000

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires 1	Amortissements dégressifs 2	Amortissements exceptionnels 3	Dotations 4	Reprises 5
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY	2J	2K	2L	2M
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ	2N	2P 145 000	2R	2S
Terrains		RA	RB	RC	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD	RE	RF	2V	2W
	Sur sol d'autrui	RG	RH	RI	2X	2Y
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ	RK	RL	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage		RM	RN	RO	3B	3C
Autres immobilisations corporelles	Ins. gales, agenc. am. divers	RP	RQ	RR	3D	3E
	Matériel de transport	RS	RT	RU	3F	3G
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	RW	RX	3H	3J
	Emballages récup. et divers	RY	RZ	SA	3K	3L
TOTAL III		SB	SC	SD	SE	SF
Total général (I + II + III)		SG	SH	SJ 145 000	SK	SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice 1	Augmentations 2	Dotations de l'exercice aux amortissements 3	Montant net à la fin de l'exercice 4
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM	SN
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

cerfa N° 30-2633

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 [1] (1991)

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (1)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V		TG		TH		TI	
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ		TK		TL	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Provisions fiscales pour implantations dans la CEE	00		HR		HS		HT	
	Autres provisions fiscales pour implantations à l'étranger	01		HU		HV		HW	
	Autres provisions réglementées (3)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (3)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (3)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	02		03		04		05	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U	4 560 529	6V		6W	4 560 529
	Autres provisions pour dépréciation (3)	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY	4 560 529	TZ		UA	4 560 529
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	4 560 529	UC		UD	4 560 529
	Dont dotations et reprises		— d'exploitation	UE	4 560 529	UF			
			— financières	UG		UH			
			— exceptionnelles	UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. 10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
(3) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 30-2633
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 1
(1991)

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (1)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V		TG		TH		TI	
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ		TK		TL	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Provisions fiscales pour implantations dans la CEE	00		HR		HS		HT	
	Autres provisions fiscales pour implantations à l'étranger	01		HU		HV		HW	
	Autres provisions réglementées (3)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (3)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (3)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	02		03		04		05	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U	4 560 529	6V		6W	4 560 529
	Autres provisions pour dépréciation (3)	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY	4 560 529	TZ		UA	4 560 529
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	4 560 529	UC		UD	4 560 529
	Dont dotations et reprises		— d'exploitation	UE	4 560 529	UF			
			— financières	UG		UH			
			— exceptionnelles	UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. | 10 |

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
(3) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 30-2633

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 1 (1991)

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (1)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V		TG		TH		TI	
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ		TK		TL	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Provisions fiscales pour implantations dans la CEE	00		HR		HS		HT	
	Autres provisions fiscales pour implantations à l'étranger	01		HU		HV		HW	
	Autres provisions réglementées (3)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (3)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (3)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	02		03		04		05	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U	4 560 529	6V		6W	4 560 529
	Autres provisions pour dépréciation (3)	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY	4 560 529	TZ		UA	4 560 529
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	4 560 529	UC		UD	4 560 529
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE	4 560 529	UF			
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. 10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
(3) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 30-2634

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts). (ne pas reporter le montant des centimes *)

(8)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 [1] (1991)

Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A.

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	5 929 700		5 929 700		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	274		274		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers	VR					
Charges constatées d'avance		VS					
	TOTAUX	VT	5 929 974	VU	5 929 974	VV	
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG				
	à plus de 2 ans à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	27 000	27 000		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	53 110	53 110		
Personnel et comptes rattachés		8C	150 262	150 262		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	62 767	62 767		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	930 000	930 000		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	8H				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	99 000		99 000	
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes		8K	43 125		43 125	
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
	TOTAUX	VY		VZ		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				
(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 30-2636
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

D.G.I. N° 2058-A (1991) 1

(Ne pas reporter les centimes)* Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A.

Exercice N, clos le : 31/01/91

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	912
Charges non déductibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (1) — de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu	WB	
	Rémunération du travail (1) — de son conjoint [ ] moins part déductible* [ ] à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (2)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	
	Amendes et pénalités (nature : .....)	WJ	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (2) (dont supplément d'IS SI [ ])	WK	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Prélèvements opérés sur la réserve spéciale des profits de construction (art. 209 quater A du C.G.I.)	WP	
	Réintégrations diverses (3)* (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU [ ] Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW [ ])	WQ	
	TOTAL I	WR	912

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — Imposées aux taux de 15, 19 ou 25% (16 ou 26% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*	WV	
	Plus-values nettes à long terme — Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme — Imputées sur les déficits antérieurs	WX	
	Plus-values nettes à long terme — Imputées sur les amortissements réputés différés (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P)	WY	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : [ ] Quote-part des frais à déduire : [ ]	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.	ZY	
	Majoration d'amortissement*	XD	
	Dividendes déductibles*	XE	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (dont : entreprises nouvelles * SX 912 Zones d'entreprises* (activité exonérée) SY [ ])	XF	912
	Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)* (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* ZI [ ])	XG	
	TOTAL II	XH	912

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : bénéfice (I moins II)	XI	0	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : déficit (II moins I)	XJ		—
Déficit de l'exercice reporté en arrière	ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*	XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)			XL
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)			XM
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE	XN	0	
RÉSULTAT FISCAL — DÉFICIT reportable en avant			XO

(1) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
(2) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(3) à détailler sur feuillet séparé

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1 - EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

cerfa N° 30-2636

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10)

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N° 2058-B (1991) 1

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A — Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)* 3	Déficits reportables col. 2 − col. 3 4
N-5		XT	XU	
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
TOTAL		YH	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)	YK	

B — Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * 8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs			YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P		
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R		
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *			8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter *		YM		

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

	Dotations de l'exercice	
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis Al. 1er du CGI	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)

	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis Al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
N E A N T	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne WI (YN = Total des lignes ZV à 9S)		ligne WU (YO = Total des lignes ZW à 9T)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2058-B - Série G - Imprimerie Nationale 2A0200-L91 (92) - Novembre 1990

cerfa N° 30-2637

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058-C 1 (1991)

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Désignation de l'entreprise SYSTOL S.A.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE	
	TOTAL I		ØF	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale		ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme		ZC	
	- Autres réserves		ZD	
	Dividendes		ZE	
	Autres répartitions		ZF	
	Report à nouveau		ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N - 1 :
(A) ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
(B) DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance	YT	11 267	
	— Locations, charges locatives et de copropriété	9V		
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	9W		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	— Autres comptes	9X	70 268	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	81 535	
(C) IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle	YW		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		
(D) T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	930 000	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	274	
(E) DIVERS	— Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA	93 947	
	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, DADS 1 simplifiée ou modèle 2460 de 1990). Voir notice	ØB		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		

(F) RÉGIME DE GROUPE								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 15, 19 ou 25 %	JB		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 15, 19 ou 25 %	JE		Imputations	JF	
Si la société est placée sous le régime du bénéfice consolidé, intégré ou de groupe, indiquer 1, 2 ou 3 selon le cas.	JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	

numéro de centre de gestion agréé XP

Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)	YP	1	
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
Filiales et participations — La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. est-elle jointe à la présente déclaration ? Si non, coder 0 Si oui, coder 1	ZR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ccfa N° 30-2638
nnulaire obligatoire (article 53A du code général des impôts).

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES RELEVANT DES TAUX DE 16 (1) ou 19 % (2)

D.G.I. N° 2059-A [1] (1991)

ne pas reporter les centimes) * Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A.

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations relevant du taux de 16 % ou 19 %	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8			N E A N T			
	9						
	10						
	11						
	12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1) (7)	Valeur résiduelle (report de la colonne (6) (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations relevant du taux de 16 % ou 19 %	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				+	
	17	Produits de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans (1)					+
	18	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice					+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille					–
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				+	+
	21	CADRE A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 11)					
		CADRE B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 12)				A	B

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 30-2639
Formulaire obligatoire (article 53A du code général des impôts).

(13)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES RELEVANT DES TAUX DE 15 (1), 25 (1) ou 26 % (2)

D.G.I. N° 2059-B 1
(1991)

(ne pas reporter les centimes) * Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A.

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations soumises au taux de 15 %	1						
	2						
	3						
II - Immobilisations* relevant du taux de 25 ou 26 %	4						
	5						
	6						
	7						
	8		N E A N T				
	9						
	10						
	11						
	12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1)) (7)	Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations relevant du taux de 15 %	1						
	2						
	3						
II - Immobilisations* relevant du taux de 25 ou 26 %	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

Court terme	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	à 15 % à 25 % ou à 20 %
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1976, effectivement utilisée	+	
	17	Divers (détail à donner sur une note annexe) *	+	
		A : Plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 17 de la colonne (11))		
III - Autres éléments Long terme	18	Reports : col. 11 : total des lignes 1 à 3 de la col. 12 ; col. 12 : total des lignes 4 à 12 de la col. 12		
	19	Produits de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans (1)	+	
	20	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice		+
	21	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille		−
	22	Divers (détail à donner sur une note annexe)*	+	+
		Plus ou moins value nette à long terme B : imposables à 15 % (1) (total algébrique des lignes 18 à 22 de la colonne 11) C : imposables à 25 % (1) ou 26 % (2) (total algébrique des lignes 18 à 22 de la colonne 12)	B	C

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

cerfa N° 30-2640

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(14)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

D.G.I. N° 2059-C 1 (1991)

(ne pas reporter les centimes) • Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A.

A Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées* (1)	Montant antérieurement réintégré (2)	Montant compris dans le résultat de l'exercice (3)	Montant restant à réintégrer (4)
Plus-values réalisées au cours de l'exercice 1990	Imposition répartie				
	sur 3 ans ①				
	sur 10 ans				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des ① plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de 1989				
	1988				
	Sur 10 ans au titre de : 1989				
	1988				
	1987				
	1986		NEANT		
	1985				
	1984				
	1983				
	1982				
	1981				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS ①

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des ① plus-values réalisées* (1)	Montant antérieurement réintégré (2)	Montant rapporté au résultat de l'exercice (3)	Montant restant à réintégrer (4)
TOTAL				

① « Ces dispositions ne sont pas applicables aux plus-values nettes à court terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 1987. »

Cerfa N° 30-2641 (15) AFFECTATION DES PLUS ET MOINS-VALUES A LONG TERME

(ne pas reporter les centimes) * Désignation de l'entreprise : SYSTOL S.A. D.G.I. N° 2059-D (1991) 1

A Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme

Origine (1)		Montant des moins-values: Concernées par le taux de 25 % (2)	concernées par le taux de 19 % (3)	concernées par le taux de 15 % (4)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice: Imposables au taux de 25 % (5)	Imposables au taux de 19 % (6)	Imposables au taux de 15 % (7)
Moins-values nettes	1990						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) (1)	1989						
	1988						
	1987						
	1986						
	1985				NEANT		
	1984						
	1983						
	1982						
	1981						
	1980						

B Détermination de la réserve spéciale des plus-values à long terme (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

I. - Détermination du montant à virer à la réserve spéciale au cours de l'exercice N+1 au titre des plus-values réalisées au cours de l'exercice N	Lignes	Plus-values à long terme taxables: au taux de 15 % (9)	au taux de 19 % (1)	au taux de 25 % (2)
Montant NET des plus-values de l'exercice	1			
A imputer éventuellement: - déficit de l'exercice	2			
- moins-values à long terme: - sur terrains à bâtir et biens assimilés et sur certains titres du portefeuille * (cadre A, col. 5)	3			
- moins-values à long terme: - sur autres éléments (cadre A, col. 6 et 7) (1)	4			
- divers	5			
TOTAL des lignes 2 à 5	6			
Reste (ligne 1 – 6)	7			
Impôt correspondant	8			
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 – ligne 8)	9			

II - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N	Lignes	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme: taxées à 10 % (3)	taxées à 15 % (4)	taxées à 19 % (5)	taxées à 25 % (6)
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	10				
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	11				
Plus-values figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	12				
TOTAL (lignes 10 à 12)	13				
Prélèvements opérés: - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
Prélèvements opérés: - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	15				
TOTAL (lignes 14 et 15)	16				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 13 – ligne 16)	17				
III - Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale (Exercice N)	18	taxées à 10 % (7)	taxées à 15 % (8)	taxées à 19 % (9)	taxées à 25 % (10)
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre B, ligne 9 du tableau n° 2059-C correspondant) N-1	19				
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre B des tableaux 2059-C correspondants) N-2	20				
N-3	21				
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre B, ligne 11)	22				
Sommes non affectées à imposer (voir notice) I, 21 – I, 22	23				
Montant restant à affecter (I, 19 + I, 20 + I, 21) – (I, 22 + I, 23)	24				

* Pour les exercices clôturés à n + 6 : les moins-values enfoncées au cours de 10 ans [illegible]

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DU VAL-DE-MARNE
Bureau des Vérifications de Comptabilité
9-11, rue de Valenton
94470 BOISSY-SAINT-LEGER
Téléphone : 45 69 67 22

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS N°751

cachet du service expéditeur

SA SYSTOL
à l'attention de Mr Joste
5, rue de Savoie
94100 SAINT-MAUR

Objet:

référence à rappeler

votre référence

Boissy Le 01/12/1994

Monsieur,

Dans le cadre de la vérification de comptabilité de la SA SYSTOL qui s'effectue dans les locaux de l'administration à votre demande(votre lettre du 5/10/94),je vous informe que je vous recevrai le 08/12/1994 à 10 H.

Vous voudrez bien vous munir des pièces et documents suivants :

-le journal général
-le livre d'inventaire
-les relevés du compte bancaire de la société :crédit agricole N°43922890001 du 1/4/90 au 30/9/93.
-factures justifiant des frais généraux et achats comptabilisés sur l'exercice 90/91.
-Le contrat 8994 MJ 0801 ,acheté par SYSTOL à ATFOP pour 145000 F.
-des provisions ont été constituées au 30/9/91:
 pour risque d'exploitation: 1303029 F
 pour créances douteuses : 3200000 F
il convient d'apporter les éléments de calcul ayant motivé ces provisions:base,% appliqué,nom des clients ...
-concernant les facturations "clients",veuillez fournir les dossiers techniques,documents et études justifiant la matérialité du travail effectué.
Il s'agit des factures suivantes:

-30/05/90	source de vie:TTC	3320000 F	estimatif projet
-31/07/90	source de vie:TTC	355800 F	étude de cas
-01/10/90	source de vie:TTC	948000 F	recherche de fonds
-30/12/90	toxel :TTC	1126700 F	étude de marché
-30/03/91	atfop :TTC	213100 F	etudes et conseils

Veuillez agréer,Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Inspecteur des Impôts
Mme GEORGIN
S. Georgin

1994

TAXE PROFESSIONNELLE

VOTÉE ET PERÇUE PAR
LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT, LA RÉGION...

MINISTÈRE DU BUDGET

DÉPARTEMENT VAL DE MARNE
COMMUNE 068 ST MAUR DES FOSSES
LIEU D'IMPOSITION 0005 RUE DE SAVOIE

BASES D'IMPOSITION

Valeur locative des biens	3 390	Abattement général	10
Bases brutes	3 390	Total des réductions	10

VOIR AU VERSO

COTISATIONS PERÇUES AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS

TAXE PROFESSIONNELLE	TAUX 1994	BASES NETTES	COTISATIONS
COMMUNE	13.43 %	11 250	1 511
DÉPARTEMENT	7.33 %	11 250	825
RÉGION	0.907 %	11 250	102
SYNDICATS ET DISTRICTS ANNEXES	0.26600 %	11 250	30
	%		
	%		
	%		
TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT	%		
COTISATION DE RÉVOCATION	%		

IMPOSITION SUR LA BASE MINIMALE D'IMPOSITION : OUI

TOTAL colonne 4	2 468
FRAIS DE GESTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	197
TOTAL DES COTISATIONS	2 665

RÉCAPITULATIF DES COTISATIONS		
20	TOTAL DES COTISATIONS (Total des lignes 8 et 19 colonnes 23 et 24)	2 783
21	Allégement	
22	ALLÉGEMENT TRANSITOIRE (Ligne 20 - ligne 21)	2783,00
	TOTAL A PAYER	

RÉPARTITION DE L'ACCOMPTE		
30		
31		
34		
35		
37	SOMME A PAYER AU PLUS TARD LE 15 12 94	2783,00

FORMULE DÉPARTEMENTALE DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	1re ligne	2e ligne	3e ligne	4e ligne

TAXE PROFESSIONNELLE	COMMUNE	DÉPARTEMENT	RÉGION		
TAUX 1994	13,43	7,14	0,864		

REDEVAB

9405102

2630766

1

SOMME A PAYER

+00000

RENSEIGNEMENTS • RÉCLAMATIONS

A CAUSE DU DROIT

Téléphone (1)48 85 08 55
N° cheque 0835756 1 9408901 304519 23

Vous pouvez également nous joindre
CDI SAINT-MAUR DES FOSSES
SAID ST-MAUR NORD
9 AVE DES ARTS
94107 ST MAUR DES FOSSES CEDEX
MARDI ET VENDREDI DE 9H A 12H

B PAIEMENT

Téléphone -48.83.09.23
Référence 263076668 092 94

Vous pouvez également nous joindre
TRES. SAINT MAUR DES FOSSES
488 BD RABELAIS
94107 ST MAUR DES FOSSES CEDEX
C.C.P. :900535 Y PARIS
OUVERT :
TLJ SAUF LE SAMEDI -